

 CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE <i>Quimper Concarneau</i>	AVIS DE CONCOURS
AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2EME CLASSE	

Le Centre Hospitalier de Cornouaille organise un concours interne sur épreuves de **Technicien Supérieur de 2^{ème} classe dans le domaine des télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale – spécialité informatique.**

Textes de base

- Code Général de la fonction publique
- Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers
- Arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers
- Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du 3^è concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Conditions d'accès

Peuvent faire acte de candidature en application de l'article 6 I 2° du décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière : les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les militaires ainsi que les agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2026.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière dans les conditions fixées par cet alinéa.

Nombre de postes

- **1 poste dans le domaine des télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale – spécialité informatique**

Nature des épreuves

Le concours comporte :

- 1° Une admissibilité
- 2° Une épreuve orale d'admission.

Admissibilité A partir du 15 novembre 2026	Admission A partir du 15 décembre 2026
Les épreuves d'admissibilité sont composées de 3 épreuves écrites : 1) Un rapport correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un projet technique ou général, s'appuyant sur un dossier documentaire (durée : 3 heures ; coefficient 4) 2) Une épreuve de cinq à huit questions à réponses courtes relative à l'organisation des établissements hospitaliers ou des établissements sociaux portant sur le programme figurant en annexe I de l'arrêté du 27/09/12 (durée : 2 heures ; coefficient 3) 3) Une épreuve de cas pratique permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée minimale : 2 heures ; coefficient 3). Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves. Les candidats ayant obtenu pour les 3 épreuves écrites un total de point fixé par le jury qui ne peut en aucun cas, être inférieur à 100 sur 200, participent à l'épreuve d'admission. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission. Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves. Les candidats ayant obtenu pour les 3 épreuves écrites un total de point fixé par le jury qui ne peut en aucun cas, être inférieur à 100 sur 200, participent à l'épreuve d'admission. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.	L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation. Cet entretien vise à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi au jury d'apprécier l'ouverture d'un candidat aux évolutions techniques et sa capacité à animer une équipe ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur hospitalier (durée 25 minutes dont 5 minutes de présentation au plus ; coefficient 4). En vue de cette épreuve orale, les candidats remettent au service organisateur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission.

Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 140 sur 280, pourront seuls être déclarés admis.

Pièces à fournir

Le dossier de candidature sera composé :

- d'une **demande d'admission à concourir** établie sur papier libre, dans laquelle, le candidat indique la spécialité pour laquelle il souhaite concourir
- d'un **curriculum vitae détaillé** établi sur papier libre,
- un **état signalétique des services publics** rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- un **dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Un extrait de casier judiciaire (Bulletin n° 2) du candidat sera demandé par l'Etablissement auprès de l'autorité compétente.

Période et modalités d'inscription

- Le dossier d'inscription est disponible sur le lien :
<https://www.ch-cornouaille.fr/letablissement/> (Rejoignez-nous – présentation des concours – les différents concours).
- Dépôt des dossiers de candidature : **du 15 octobre 2026 au 15 novembre 2026 inclus**
 - Soit par **voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception** (le cachet de la poste faisant foi) ;
 - Soit **déposé en main propre au bureau 340 de la Direction des Ressources Humaines** de l'établissement :

à

Madame la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales
CH de Cornouaille - 14 bis avenue Yves Thépot
29107 QUIMPER Cédex.

L'inscription du candidat ne sera validée qu'à réception du dossier de candidature complet (accompagné des pièces justificatives).

Le Centre Hospitalier de Cornouaille se réserve la possibilité de modifier les dates communiquées.

A QUIMPER, le 15 octobre 2026

Pour le Directeur,

Fanny SAUDIN



Contact DRH : sa.drh@ch-cornouaille.fr